Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER
MINISTRE CHARGE DES PERSONNES
HANDICAPEES

SERVICE CIVIQUE
Une mission pour chacun
au service de tous

Protocole d'accord pour le développement du Service Civique dans l'enseignement supérieur

Entre,

Le Ministère de l'Education nationale,
Situé au 110 rue Grenelle, 75007 Paris,
Représenté par Monsieur Jean-Michel Blanquer, Ministre de l'Education Nationale,

Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'Innovation,
Situé au 21 rue Descartes, 75005 Paris,
Représentée par Madame Frédérique Vidal, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'Innovation,

Le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé des Personnes Handicapées
Situé au 14 avenue Duquesne, 75350 Paris,
Représenté par Madame Sophie Cluzel, Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des Personnes handicapées,

et

L'Agence du Service Civique,
Groupement d'intérêt public, ayant son siège social au 95 avenue de France, 75013 Paris
Représentée par son Président, Yannick Blanc,
Ci-après dénommée « l'Agence »,

Il est convenu ce qui suit

CONSIDERANT QUE

Le Service Civique[1] permet à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui le souhaitent et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, de s'engager sur une période de 6 à 12 mois pour une mission au service de la collectivité et de l'intérêt général, auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'international. Les missions de Service Civique couvrent des domaines prioritaires pour l'ensemble de la société tels que la culture et les loisirs, le développement international et l'action humanitaire, l'éducation pour tous, l'environnement, l'intervention d'urgence en cas de crise, la mémoire et la citoyenneté, la santé, les sports, la solidarité.

Depuis les évènements dramatiques de 2015, le service civique a vocation à être universel afin de permettre de proposer à la jeunesse des missions d'intérêt général porteuses de valeurs républicaines et de cohésion sociale et de continuer à l'accueillir dans sa diversité et à valoriser son potentiel.

L'épanouissement personnel et la valorisation de l'engagement citoyen de la jeunesse française est un enjeu majeur pour notre société. Le Service Civique est un outil au service de ces objectifs. Il est une porte d'entrée sur la citoyenneté et permet de faire l'expérience des valeurs de la République d'une manière active et concrète.

Afin d'ancrer le Service Civique dans le parcours des jeunes et le consacrer comme une étape de vie pleinement reconnue par la société, les acteurs de l'Enseignement Supérieur et l'Agence du Service Civique ont obtenu en 2015, que le Service Civique constitue un motif légitime de césure permettant ainsi aux étudiants qui souhaitent s'engager en Service Civique d'inscrire pleinement cette étape dans leur parcours académique.

En cela, le Service Civique représente un véritable engagement sociétal que les Ministères signataires de la présente convention souhaitent promouvoir auprès des établissements d'enseignement supérieur au titre de la Responsabilité Sociale et Sociétale des établissements par l'accueil de volontaires en Service Civique en leur sein.

Afin de donner aux universités et écoles les outils pour renforcer l'engagement des jeunes sur les campus et au sein des établissements, deux types de missions de Service Civique, portant sur des problématiques prioritaires pour l'enseignement supérieur, sont proposées :

- **Le développement de l'orientation active** en s'appuyant sur les volontaires en Service Civique pour amplifier les dispositifs à destination des élèves du cycle secondaire qui souhaitent intégrer une formation du supérieur et ainsi contribuer à favoriser une orientation réussie ;

- **La facilitation de l'inclusion des étudiants en situation de handicap** afin de permettre à chacun de ces étudiants d'accroître son autonomie et ses opportunités de réussite au sein des parcours de formation du supérieur.

A noter que ces missions pourront être complétées par d'autres thématiques ultérieurement. Il convient de préciser que, indépendamment du dispositif visé par le protocole d'accord, les établissements d'enseignement supérieur disposant d'un agrément ont toute liberté pour confier des missions de service civique sur les thématiques qui leur sont référentes.

[1] Annexe 1 : l'essentiel du Service Civique et extraits des textes de référence

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du protocole d'accord

Le présent protocole a pour objet de définir un grand programme permettant de déployer **5 000 missions de Service Civique au sein des universités et établissements d'enseignement supérieur dès l'année 2017 / 2018.**

Le protocole permet de définir :

- Le cadre de déploiement des missions de Service Civique au sein des établissements d'enseignement supérieur,
- L'accompagnement au déploiement du dispositif et notamment la mobilisation de l'ensemble de la communauté de l'enseignement supérieur pour rendre effectif l'accueil de volontaires ;
- Les modalités techniques, administratives et d'information permettant de développer la pratique de la césure pour la réalisation d'un Service Civique par les étudiants qui le souhaitent.

Pour ce faire, il s'articule autour des axes suivants :

- Définir le cadre général d'accueil de volontaires en Service Civique au sein des établissements d'enseignement supérieur *via* des missions dans le champ de l'orientation active dans le respect du cadre légal et administratif tel que défini par le code du Service National[2] (article 2) ;
- Outiller l'ensemble des parties prenantes pour fluidifier la mise en œuvre du programme (article 3) ;
- Faciliter le développement de la période de césure pour la réalisation d'un Service Civique par les étudiants qui le souhaitent (article 4) ;
- Définir les modalités pratiques de mise en œuvre du présent protocole (article 5).

Article 2 : Cadre général des missions de Service Civique

- **Cadre général**

Les signataires s'engagent à informer et à accompagner les établissements d'enseignement supérieur dans la perspective d'accueillir jusqu'à 40 volontaires en Service Civique pour les missions détaillées ci-après, pour une durée de 6 à 10 mois.

Le financement de ces engagements sera assuré conjointement par l'Etat et la structure d'accueil selon les modalités de droit commun du service civique.

- **<u>Mission 1 : Enrichir l'orientation active par les pairs</u>**

Alors que le nombre d'inscrits dans l'enseignement supérieur est en augmentation, les inégalités conditionnées par le milieu social et par le genre persistent tant dans l'accès que dans la poursuite des cursus. L'autocensure, les biais de discours et d'évaluation réalisés par les encadrants, la famille ou les proches, le manque d'information des jeunes et des familles, le processus d'orientation avec des choix moins ambitieux pour les élèves d'origines modestes ou de sexe féminin... Les facteurs sont multiples pour expliquer les inégalités d'orientation qui se fabriquent tout au long de la scolarité. En appui aux acteurs de l'orientation, le programme souhaite démystifier le regard que les jeunes peuvent porter sur l'enseignement supérieur à travers des interventions auprès de collégiens et de lycéens.

[2] Annexe 3 : obligations légales et démarches pour obtenir un agrément de Service Civique

Points de vigilance :

Par leur action, les volontaires démultiplieront les actions d'information notamment en faveur des jeunes ayant le moins d'opportunités, mais ne se positionneront pas comme conseillers d'orientation. L'objectif est bien de démultiplier les dispositifs pour aller à la rencontre de tous les jeunes et pouvoir les orienter vers les professionnels du secteur. Les activités seront développées en complément des acteurs déjà présents dans l'établissement en charge des actions d'information et d'accompagnement pour l'orientation et la réussite étudiante.

Objectifs :

- Améliorer quantitativement et qualitativement l'information et la connaissance des études secondaires et supérieures, ainsi que des orientations possibles des collégiens et lycéens *a priori* les plus éloignés d'une poursuite d'études supérieures en veillant à déconstruire les représentations ;
- Promouvoir l'action par les pairs en matière d'orientation ;
- Créer des dynamiques et des projets innovants entre les acteurs de l'orientation, du monde socio-économique, de la vie lycéenne et les associations étudiantes du territoire ;
- Faciliter l'intégration sociale des primo-entrants dans la première année d'enseignement supérieur en faisant le lien entre les services dédiés et les étudiants ;
- Suivre les étudiants tout au long de leur parcours scolaire et universitaire jusqu'à leur sortie d'étude.

Les volontaires en Service Civique pourraient être amenés à :

- Rencontrer et créer du lien entre les acteurs de l'orientation et de la jeunesse sur le territoire (établissements scolaires, CIO, collectivités, associations, entreprises...) ;
- Contribuer à définir avec les structures partenaires les modalités d'action (intervention en classe, organisation de forums,...) ;
- Participer avec les professionnels du secteur à la réalisation d'outils d'animation y compris numérique ;
- Co-organiser et co-animer avec des professionnels les interventions auprès des jeunes ;
- Coordonner avec des professionnels les dispositifs d'accueil et de suivi au sein des études supérieures ;
- Participer aux actions pour renforcer le lien entre les établissements et les entreprises, développer des actions pour sensibiliser à l'entreprenariat ;
- Intervenir auprès des étudiants des différents cycles d'étude.

- **Mission 2 : favoriser l'inclusion des étudiants en situation de handicap**

Points de vigilance :

Les volontaires participeront aux actions de sensibilisation de l'établissement et pourront aider à renforcer la participation sociale des étudiants en situation de handicap, mais ne se substitueront pas aux emplois existants d'accompagnement de ces étudiants (service handicap, service social, service de santé, service d'information et d'orientation, etc.) ni aux contrats emploi-étudiant. Les profils et les besoins éventuels de formation pour assurer les missions confiées à ces services civiques doivent être définis par les structures d'accompagnement des étudiants handicapés des établissements qui seront également en charge, avec d'autres partenaires de l'établissement, de leur suivi.

Objectifs :

- Améliorer les transitions dans l'enseignement supérieur des jeunes en situation de handicap dans une logique d'orientation active, définie par le service universitaire d'orientation et la structure d'accompagnement des étudiants handicapés de l'établissement, soutenue par l'apport des pairs;
- Contribuer à la réussite des étudiants en situation de handicap dans leurs parcours universitaire en :
    - Participant à l'amélioration de leur prise en compte et leur participation sociale au sein des établissements d'enseignement supérieur ;
    - Participant à l'amélioration de l'accès à l'information sur les démarches administratives, et à la mise en place des dispositions d'accompagnement définies par l'équipe plurielle de l'établissement pour ce public spécifique ;
- Participer à la sensibilisation des étudiants ;
- Intervenir en appui des politiques de ressources humaines de sensibilisation et de formations retenues par l'établissement vers les personnels administratifs, enseignants et chercheurs sur la question du handicap.

Les volontaires en Service Civique pourraient être amenés à :

- Participer, avec les services compétents de l'établissement d'enseignement supérieur, à des interventions dans les établissements de l'enseignement secondaire pour contribuer à informer et à faciliter l'accès à l'enseignement des futurs étudiants en situation de handicap ;
- Participer aux actions de sensibilisation en faveur de la participation sociale des étudiants en situation de handicap à travers des forums, d'actions de pair-émulation, de rencontres sur le thème de l'insertion professionnelle ;
- Recueillir les témoignages d'anciens étudiants en situation de handicap ;
- Contribuer à rendre plus efficientes les mesures d'accessibilité de l'enseignement supérieur :
    - identification des obstacles à la participation sociale, dans les déplacements et l'accès à l'information,
    - identification des freins dans les démarches de reconnaissance de la part de l'étudiant ou de l'institution,
    - prise en compte des handicaps temporaires ;
- Sensibiliser les associations étudiantes à rendre accessibles leurs actions et favoriser l'engagement des étudiants en situation de handicap au sein de celles-ci.

Article 3 : Modalités de déploiement du programme pour le rendre effectif dès la rentrée

Actuellement, une quarantaine d'universités et une vingtaine d'établissements d'enseignement supérieur, les grands réseaux étudiants (ANIMAFAC, AFEV, FAGE...), ainsi que le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) sont agréés pour acueillir des volontaires en Service Civique.

Le présent protocole encourage l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur à concrétiser la procédure d'agrément service civique.

Dans l'attente et sur le mode transitoire, les établissements d'accueils pourront bénéficier de l'agrément des conférences et du Centre nationale des œuvres universitaires et scolaires.

Afin de mettre en oeuvre le programme, **l'Agence du Service Civique s'engage à :**

- Diffuser le présent protocole aux préfets afin de leur permettre de mettre à jour les agréments en cours *via* des avenants pour développer les missions citées à l'article 2 et accompagner les établissements d'enseignement supérieur ;
- Accompagner, à travers son réseau de référents dans les Directions régionales de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) et les Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS), l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur dans la conception de leur projet d'accueil de volontaires et dans les démarches administratives pour l'obtention de l'agrément au titre du Service Civique ;
- Accompagner le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dans la communication qu'il mènera auprès de ses établissements pour :
    - déployer des missions de Service Civique ;
    - favoriser la reconnaissance du Service Civique dans le parcours des étudiants;
- Mettre à disposition des établissements de l'enseignement supérieur des outils de formation notamment de e-learning pour accompagner leurs membres dans la prise en main du dispositif.

Le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, accompagné par le Ministère de l'Education nationale et le Secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées s'engage à :

- Informer et accompagner l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur dans la mise en œuvre du programme ;
- Associer et mobiliser les partenaires de l'enseignement supérieur au programme afin de garantir un déploiement homogène sur l'ensemble du territoire et un accompagnement par des organismes déjà investis de longue date dans le dispositif (CPU, CGE, CDEFI, ONISEP, AFEV, FAGE, ANIMAFAC, CNOUS, FEDEEH....) ;
- Assurer le suivi du déploiement du dispositif, en favorisant la constitution d'un réseau des référents Service Civique au sein des établissements de l'enseignement supérieur et en leur apportant un soutien logistique.

Article 4 : Faciliter le développement de la période de césure pour la réalisation d'un Service Civique par les étudiants

Le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, accompagné par le Ministère de l'Education nationale et l'Agence du Service Civique s'engage à informer la communauté éducative du secondaire et du supérieur de cette possibilité.

Il s'engage également à mettre en place les dispositions facilitant la réinscription des étudiants après la réalisation d'un Service Civique.

Article 5 : Modalités de pilotage et de suivi du protocole

Pour le déploiement de ce programme, les établissements d'enseignement secondaire nommeront un référent Service Civique en leur sein pour assurer la coordination générale, les aspects administratifs et organiser les temps d'accompagnement obligatoires (formation civique et citoyenne, formation PSC1, projet d'avenir). Des référents sur chacune des missions seront également nommés.

Un comité de pilotage sera mis en place au niveau de chaque académie. Il sera présidé par le recteur et sera composé des représentants des établissements publics et privés de l'enseignement supérieur accueillant des volontaires, des réseaux d'acteurs au sein des établissements tant sur l'orientation active que sur le handicap et d'associations étudiantes bénévoles, des référents régionaux du Service Civique.

Un comité de pilotage national, regroupant les représentants des ministères signataires, les représentants de l'Agence du Service Civique, la Conférence des Présidents d'Université (CPU), la Conférence des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI), la Conférence des Grandes Ecoles (CGE), le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS), l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), la Conférence Universitaire en Réseau des Responsables de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle des Étudiants (COURROIE), l'Association des Professionnels de l'Accompagnement du Handicap dans l'Enseignement Supérieur (APACHES), d'associations étudiantes et de jeunesse sera mis en place. Ce comité de pilotage se réunira à échéance semestrielle. S'appuyant sur les remontées de chaque académie, il dressera et analysera le bilan des actions menées afin de réguler l'application de ce protocole.

Le ministère en charge de l'enseignement supérieur, en lien avec le ministère de l'éducation nationale et le secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé des personnes handicapées soutient la constitution d'un réseau national composé de représentants de chacun des établissements acteurs de ce protocole et participera à ses travaux.

Article 6 : Durée et suivi du protocole

Le présent protocole est signée pour une durée de 3 ans et renouvelable par avenant 3 mois avant sa date d'échéance.

Paris, le – 9 OCT. 2017

Le Ministre de l'Education Nationale

Jean-Michel BLANQUER

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Frédérique VIDAL

La Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargée des Personnes Handicapées

Sophie CLUZEL

Le président de l'Agence du Service Civique

Yannick BLANC